PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

Retrouvez L'État dans l'Hérault sur www.herault.gouv.fr et sur nos réseaux sociaux
@Prefet34

Montpellier, jeudi 2 avril 2020

Coronavirus

Même pendant les vacances scolaires, la règle est le confinement !

Le préfet de l'Hérault rappelle que le dispositif mis en place afin de contribuer à freiner la propagation de l'épidémie reste en vigueur.

La règle est toujours de rester chez soi, même pendant les vacances scolaires qui débutent ce weekend.

Par ailleurs les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes sont fermés, exception faite s'ils constituent un logement habituel.

Les forces de l'ordre sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements, déployées pour lutter contre le virus Covid19.

Tout contrevenant s'expose à des peines d'amende :

- **135 euros** de contravention en cas d'infraction aux règles du confinement.
- En cas de récidive dans les 15 jours, **200 euros** dès la deuxième infraction
- Majoration à **450 euros** si l'amende de 200 euros n'est pas payée dans les 45 jours.
- Si quatre violations sont relevées dans les 30 jours (3 + la récidive) il s'agit alors d'un délit punissable de **3 750 euros d'amende et de 6 mois de prison.**

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 sont sur le site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Numéro vert national accessible 24h/24 : **0 800 130 000** (appel gratuit)

Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr
Site internet : www.herault.gouv.fr @prefet34